

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE ST CREPIN
IBOUVILLERS**

Envoyé en préfecture le 18/08/2026

Reçu en préfecture le 18/08/2026

Publié le

ID : 060-200049377-20260624-24062026_01-BF



24/06/2026-01

Nombre de conseillers :

- en exercice 23

- présents 16

- votants 19

L'an deux mille vingt-six

Le 24 juin

à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2026

OBJET :

**Vote du Compte financier
unique -2026
Budget principal**

Présents : MMES, FOURNIER, GREGOIRE, CHAPELIER, CANUT, CIRE, JONARD, GHESQUIERE, PREVOST-ZAWOL
MM LETELLIER, RIDEL J-C, LOLLIEROU, GILLE, RIDEL E., MORTIER, MARTIN, VAN HUFFEL,

Absents excusés : MMES LEVREY (pouvoir à Mme FOURNIER), GENEVET (pouvoir à Mme CANUT), DUFLOT, M. RICOUR (pouvoir à M. GILLE), M. DUBOIS (pouvoir à M.J-C RIDEL),

Absents : MM OMONT et PETROVIC

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (GCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget principal pour l'année 2025 de la commune de Saint Crépin-Ibouwillers

Vu le CFU du budget principal 2025 de la commune de Saint Crépin-Ibouwillers

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L ;2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif qu'il ne peut donc pas donner /recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre M. le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu **M. Jean-Claude RIDEL** pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	56 986,63		-539 378,76		-482 392,13
Fonctionnement	139 036,29	139 036,29	155 885,18		155 885,18
TOTAL I	196 022,92	139 036,29	-383 493,58		-326 506,95
II - Budgets des services à caractère administratif					
37000-SAINT-CREPIN CARRE RICOUR					
Investissement	-151 668,45		98 936,26		-52 732,19
Fonctionnement	8 187,55	8 187,55	1 800,00		1 800,00
Sous-Total	-143 480,90	8 187,55	100 736,26		-50 932,19
TOTAL II	-143 480,90	8 187,55	100 736,26		-50 932,19
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	52 542,02	147 223,84	-282 757,32		-377 439,14

Envoyé en préfecture le 18/08/2026

Reçu en préfecture le 18/08/2026

Publié le

S²LO

ID : 060-200049377-20260624-24062026_01-BF

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

-APPROUVE le CFU 2025 du budget principal de la commune de Saint Crépin-Ibouwillers

-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait, conforme au registre,

Le Président de séance,

Jean-Claude RIDEL

